

Roussillon, le 16/09/2020

Enseignant Référent de scolarisation

**Martine ROUX**

Téléphone : 06 60 22 73 09

Mél : ash38-vienne-roussillon@ac-grenoble.fr

**Adresse postale:**

ROUX Martine

Enseignante Référente de scolarisation

Collège de l'Edit

24 Avenue du Lycée

38150 ROUSSILLON

A Mesdames et Messieurs  
les Proviseurs de lycée,

A Mesdames et Messieurs  
les Principaux de collège

A Mesdames et Messieurs  
les Directeurs d'école,

**Objet : Constitution des dossiers MDA pour l'année 2020-2021**

Mesdames, Messieurs,

Je vous communique par le présent courrier les modalités de constitution des dossiers de demande parentale à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) en vue d'une reconnaissance de handicap, d'un accompagnement AVS ou d'une orientation scolaire en ULIS/SEGPA/SESSAD/Etablissement.

Vous trouverez ci-après la liste des différentes pièces qui doivent constituer le dossier et en pièces jointes, les formulaires à compléter.

**Procédure souhaitée - Dates d'envoi**

Bien que chaque parent et professionnel puissent m'adresser directement leurs documents, il est souhaitable que les différentes pièces soient centralisées par l'école ou l'établissement.

Le dossier m'est ensuite adressé pour vérification et enregistrement.

Je le transmets à la Maison du Territoire (conseil général) du lieu de résidence des parents.

**La date limite de retour des dossiers vous sera communiquée en cours d'année.**

Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif 2020 des périodes de dépôt des dossiers MDA.

**Aucun dossier ne pourra être enregistré par une maison du territoire et donc transmis à la Maison Départementale de l'Autonomie pour instruction s'il n'est pas complet.**

**Pour que les dossiers soient transmis dans les délais, ceux-ci devront m'être transmis au moins 1 semaine avant la date limite de dépôt fixé par la MDA.**

# CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE(S) A LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

## **A - Pièces nécessaires pour toute(s) demande(s)**

- Formulaire de demande CERFA rempli et signé par les parents.
- Photocopie d'un justificatif d'identité de l'enfant et de ses parents : le livret de famille ( si pas de livret, photocopie recto-verso des cartes d'identité ou cartes de séjour ).
- Photocopie d'un justificatif de domicile.
- Justificatif de l'autorité parentale si applicable
  
- **GEVA Sco 1<sup>ère</sup> demande** : à remplir pour toutes premières demandes (élève non connu de la MDA). Ce document doit être complété en réunion d'équipe éducative et signé par l'ensemble des participants (dont les parents).
- **GEVA Sco réexamen** : à remplir pour toutes demandes (élève connu de la MDA et ayant déjà une notification).
  - 1) Le GEVA-SCO sera pré-rempli par l'enseignant (pages 1 à 5) pour le jour de l'ESS.
  - 2) Les pages 1 à 5 seront relues et complétées si nécessaire par l'ensemble des participants le jour de la réunion.
  - 3) Les pages 6 à 8 seront formalisées ensuite sous couvert de l'enseignant référent.
- Certificat médical de moins de 6 mois établi par un médecin spécialiste référent ou par le médecin scolaire ou éventuellement par le médecin traitant. Les familles ne tiendront pas compte de l'encart de la page 1 et le feront compléter entièrement. Le certificat médical peut s'accompagner d'un compte rendu ophtalmologique si nécessaire.

## **B - Compte rendu de bilan psychologique (de moins de 2 ans) établi par la psychologue scolaire ou la COP ou dans le secteur libéral**

- Le compte rendu psychologique est obligatoire pour une orientation (SESSAD, ULIS, IME, ITEP) ou une réorientation.
- Le compte-rendu psychologique est facultatif mais vivement conseillé pour une demande d'AVS.

## **C - Pièces facultatives mais recommandées pouvant appuyer la demande**

- Tout document qui vous semblerait informatif :
  - **Au niveau scolaire** : PPRE, PAP, CR d'Equipe Educative, CR d'ESS, bulletins scolaires (collège, lycée)...
  - **Au niveau des soignants** : Bilans de moins d'un an (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...) fournis par les professionnels qui suivent l'enfant (Ces documents sont établis à la demande des parents).

- **Renseignements sociaux** : Complétée par les services qui suivent l'enfant et la famille (Service social de secteur, ASE, ADSEA 38, CMPE...)

## Notes

- **Tous les documents** sont transmis **en pièces jointes**.
- Ces documents sont également **téléchargeables** sur le site « MDA 38 » (maison départementale de l'autonomie), rubriques : « formulaires » « pour faire une demande à la MDA »

Remarques importantes :

**En cas de notification** par la MDA (reconnaissance de handicap), le suivi de scolarisation de l'élève concerné est assuré par l'enseignant référent de scolarisation, dans le cadre des équipes de suivi de scolarisation (ESS).

**En amont de cette notification**, le suivi de l'élève est assuré par l'équipe pédagogique, dans le cadre des équipes éducatives, auxquelles le médecin, le psychologue scolaire (1<sup>er</sup> degré) ou le conseiller d'orientation psychologue (COP, 2<sup>nd</sup> degré) doivent être associés le plus tôt possible.

L'enseignant référent peut éventuellement participer à ces équipes éducatives, dans la mesure de ses disponibilités, principalement au moment de l'initiation du dossier MDA.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires et pour aider les familles et les établissements en cas de difficulté à réunir les pièces des dossiers.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes meilleures salutations.

Martine ROUX

Enseignante Référente de scolarisation